



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 32 COM

Distribution restreinte

WHC-08/32.COM/11A

Paris, 22 mai 2008

Original : Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,  
CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

Québec (Canada)

2 – 10 juillet 2008

**Point 11 de l'Ordre du jour provisoire : Rapports périodiques**

**11A : Suivi du rapport périodique pour l'Afrique**

## RÉSUMÉ

Ce document présente les activités de suivi du Rapport périodique pour l'Afrique conformément à la décision **30 COM 11F** (Vilnius, 2006).

Autres documents y afférents : *Rapport d'activités du Fonds africain du patrimoine mondial (Document WHC-08/32COM/6A)*

**Projet de décision : 32 COM11A, voir Point V**

## I. SUIVI DU RAPPORT PÉRIODIQUE POUR L'AFRIQUE : REALISATIONS MAJEURES ET ÉVALUATION CRITIQUE

1. Le présent document résume l'évolution de la mise en application des recommandations du Rapport périodique pour l'Afrique concernant la période 2006-2008, soumis conformément à l'approche stratégique approuvée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 23<sup>e</sup> session (Marrakech, 2001) dans le document *WHC-01/CONF.208/7* et dans le Rapport numéro 3 (WHC-2003/WS/1) de 2003 du Centre du patrimoine mondial, et ratifiée ultérieurement par la Décision **30 COM 11F** (Vilnius, 2006). L'exercice du Rapport périodique pour la région Afrique était envisagé comme un processus continu plutôt qu'une fin en soi, c'est la raison pour laquelle un Programme d'action pour la mise en œuvre d'activités à moyen terme a été proposé et adopté. Des réussites de premier plan ont été annuellement rapportées au cours des sessions du Comité du patrimoine mondial. En même temps, ce rapport a également actualisé certaines de ces informations. Il y est également souligné les actions importantes qui restent à entreprendre, dont la mise en œuvre a été suggérée dans le cadre du Rapport périodique, afin de garantir à la fois l'entière participation de la région Afrique dans les activités de la *Convention* et la conservation et la protection appropriées du patrimoine mondial africain.
2. En réponse à l'adoption en 1994, par le Comité du patrimoine mondial, de la Stratégie globale destinée à remédier aux déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial et l'adoption du Rapport périodique africain et du Plan d'action (Helsinki, 2002), les pays d'Afrique ont contribué : à redéfinir les critères d'inscription, à encourager la ratification de la *Convention du patrimoine mondial* et à aider les États parties à préparer une liste indicative de sites susceptibles de faire l'objet de propositions d'inscription culturelles et naturelles. La Stratégie globale a accentué la prise de conscience des États parties et des gestionnaires de sites, a permis à de nouvelles catégories de biens d'être mieux adaptés aux particularismes culturels (paysage culturels, itinéraires, architecture vernaculaire, biens du patrimoine industriel, etc.), a entraîné la simplification de la classification des listes indicatives, a augmenté le nombre d'États parties africains à la *Convention* et a rendu possible la proposition de nouveaux sites. Encouragé par l'adoption en 1992 des paysages culturels en tant que catégorie par le Comité et par l'intégration consécutive de biens de ce type sur la Liste du patrimoine culturel, le Centre a soutenu la proposition d'inscription de nouveaux biens, tels que les habitats traditionnels, l'architecture vernaculaire et les sites géologiques par les États parties africains.
3. Tandis que l'inscription de tels biens démontre le bien-fondé de la *Convention du patrimoine culturel* dans le contexte socioculturel du continent africain, en démocratisant la notion de patrimoine, elle représente également un défi par rapport à la capacité des États parties africains à les protéger.
4. En ce qui concerne le statut global de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine culturel* en Afrique, 44 États parties sur les 46 États membres de l'UNESCO ont ratifié la *Convention*. Vingt-huit des 44 États parties ont nommé au moins un bien figurant au nombre des 74 biens d'Afrique. 33 de ces biens sont naturels, 38 sont culturels et trois sont mixtes. Sur l'ensemble des 30 biens inscrits sur la Liste des biens du Patrimoine mondial en péril, 12 biens se trouvent en Afrique, ce qui représente un total d'environ 40 %. Pratiquement un bien africain sur quatre est inscrit sur la Liste des biens en péril. Les biens africains ne représentent que 9 % de l'ensemble des 851 biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial. Le tableau suivant résume la tendance vers laquelle évolue la *Convention* en Afrique :

	2002	2007	Évolution
États Parties à la Convention du patrimoine mondial	37	44	+ 19 %
Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	<b>57</b>	<b>74</b>	<b>+ 30 %</b>
▪ Culturel	25	38	+ 52 %
▪ Naturel	30	33	+ 10 %
▪ Mixte	2	3	-
États ayant au moins 1 bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial	23	28	+ 22 %
États Parties ayant une liste indicative	25	35	+ 40 %
Nouvelles Listes indicatives reçues depuis 2002		10	
Mise à jour des Listes indicatives entre 2002 et 2007		11	
États parties sans Liste indicative	13	9	- 31%

5. On note qu'entre 2002 et 2007, le nombre d'États parties africains de l'UNESCO adhérant à la *Convention* a augmenté de 19 %, tandis que le nombre des biens inscrits toutes catégories confondues a progressé de 30 %. Le nombre des biens culturels qui se trouvaient en dernière position au cours des premières années a augmenté de 52 %. Le nombre des États parties ayant un moins un bien inscrit s'est accru de 22 %, tandis que les États parties ayant une liste indicative à jour a baissé de 31 %.
6. En dépit d'une amélioration de la mise en œuvre globale de la *Convention* en Afrique, l'Afrique possède encore très peu de biens par rapport aux autres pays pour ce qui est de la répartition régionale des biens. De plus, le grand nombre de biens inscrits sur la Liste des biens en péril confirme que la gestion efficace des biens africains du Patrimoine culturel représente toujours un défi. Ce sont certains des domaines qui nécessitent des améliorations et où l'absence d'évolution constitue un obstacle notable à la réalisation des objectifs de conservation et de protection des biens de la Région.

## II. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS NATIONALES EN MATIÈRE DE PATRIMOINE : MECANISMES DE SUIVI, MESURES PRÉVENTIVES ET FORMATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS NATIONALES

7. La reconnaissance par la Conférence générale de l'UNESCO et les organes statutaires de la *Convention* de la responsabilité des États parties vis à vis de l'état de conservation des biens inscrits a mis en exergue le rôle de la *Convention* dans la prise de mesures préventives en matière de préservation du patrimoine. En ce qui concerne l'Afrique, le renforcement des capacités nationales a constitué le vecteur de ce processus, comme le démontrent les nombreux exemples ci-dessous. Les travaux du Centre du patrimoine mondial en Afrique ont favorisé l'établissement d'un réseau de contacts entre les gestionnaires et les experts des différentes catégories de biens (forêts tropicales, océans, villes historiques, architecture en terre, etc.). Ces dispositions ont

fourni au Centre du patrimoine mondial de nouvelles occasions d'influencer les directives, les projets et les programmes au niveau régional et national.

8. Le rôle essentiel du développement des ressources humaines en Afrique par le biais de la formation a été souligné par le Comité du patrimoine mondial lors de l'adoption du Rapport périodique africain, et avant cela, de la Stratégie de formation dans le domaine du patrimoine mondial. En conséquence, des activités de formation pour la préservation du patrimoine culturel et naturel en Afrique ont été financées aussi bien par le Fonds du patrimoine mondial que par des ressources extrabudgétaires : le Programme Africa Nature et le Programme AFRICA 2009, pour la culture sont organisées tous les ans. La formation et ses activités de coopération technique annexes ont directement contribué à faire figurer et à intégrer la protection du patrimoine dans les lois et les réglementations nationales et la mise en place d'autorités de gestion sur les sites dans de nombreux pays.
9. La protection et la gestion du patrimoine mondial de la Région nécessitent toutefois une stratégie de développement des ressources humaines afin de renforcer les critères de professionnalisme et l'expérience.

### **III. ÉVOLUTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU « PROGRAMME RÉGIONAL AFRIQUE » : VERS UNE STRATÉGIE GLOBALE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE MONDIAL**

10. 10. Les programmes AFRICA 2009 et Africa Nature constituent l'essentiel de la mise en œuvre des objectifs stratégiques du patrimoine mondial proposés en 2002 à l'issue du premier exercice de Suivi périodique Afrique. Cet exercice a mis en avant cinq stratégies thématiques principales, qui permettraient d'améliorer le statut du patrimoine mondial africain tant au niveau régional que national : formation et renforcement des capacités, conservation et gestion, recherche et suivi, participation et coopération. Ces secteurs d'activité ont pour but d'encourager un renforcement national des pratiques en matière de patrimoine mondial dans les États parties d'Afrique, grâce au développement et à l'amélioration des capacités et des structures de renforcement des capacités pour les sites du Patrimoine mondial et les communautés qui y sont associées. La partie la plus ancienne du Programme régional Afrique, AFRICA 2009, place le renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel mondial sous la responsabilité du Programme régional. Ce Programme, qui existe depuis 1998, s'applique à augmenter la capacité de l'institution nationale en matière d'amélioration de la gestion et de la conservation des biens immeubles du patrimoine en Afrique. Le Programme arrive à sa phase finale (2006-2009) et s'appliquera désormais à établir des bases solides afin d'assurer sa viabilité et sa transposition au sein des institutions africaines avant de parvenir à son terme.
11. 11. La reconnaissance de l'importance du renforcement des capacités du continent africain en matière de conservation et de gestion des biens du patrimoine mondial naturel dans le cadre de la *Convention* résulte des conclusions qui ont été tirées de plusieurs activités mises en œuvre en Afrique par le Centre du patrimoine mondial en collaboration avec ses partenaires, notamment l'ICCROM, l'UNEP (Programme des Nations Unies pour l'environnement), la Fondation nordique du patrimoine mondial (Nordic World Heritage Foundation, NWHF), l'UICN, le WWF (Fonds mondial pour la nature) et autres. Le Centre du patrimoine mondial a réagi en organisant des ateliers de formation sur le terrain pour les experts en biens culturels et naturels. Citons à titre d'exemple les deux formations en renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine naturel pour les pays africains de langue anglaise, organisées de 2006 à 2008.

## Réunions et activités régionales :

12. Il importe également de faire état de l'organisation de plusieurs réunions régionales qui ont permis de réunir des experts africains pour l'étude de différentes questions relatives à la conservation du patrimoine mondial africain. Parmi lesquelles figurent les suivantes :

- a) Deux séminaires de directeurs organisés par AFRICA 2009 sur : (i) « Le rôle de l'immatériel dans la sauvegarde des biens immatériels » à Porto-Novo (Bénin) en novembre 2006, (ii) « Évaluation de l'impact en tant qu'outil de gestion des biens culturels immeubles ».
- b) L'atelier régional Afrimab s'est tenu au Cap (Afrique du Sud), du 12 au 15 septembre 2007. La collaboration entre Afrimab et le Centre du patrimoine mondial entre dans le cadre de la mise en œuvre de la *Stratégie de Séville* et de la *Convention du patrimoine mondial en Afrique*. Le Centre du patrimoine mondial a apporté son soutien technique et financier au Secteur des sciences de l'UNESCO afin de permettre de jeter un pont entre ces deux programmes de l'UNESCO dans le but d'améliorer la gestion et la sauvegarde des sites de biodiversité en Afrique.

Un complément d'information sur ces réunions est disponible dans le *Rapport du Secrétariat sur ses activités*, voir le *Document WHC-08/32.COM/5*.

13. Parallèlement à ces réunions régionales et subrégionales, de nombreux ateliers nationaux ont été organisés au niveau national afin de renforcer la prise de conscience des différentes parties prenantes en ce qui concerne la *Convention du patrimoine mondial* : Lesotho en mars 2007, Ouganda et Congo-Brazzaville en septembre 2007 et en mars 2008.

14. Lors de sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007) et dans le cadre de sa Décision **31 COM 7A.31**, le Comité du patrimoine mondial a prié le Président et le Directeur général de l'UNESCO d'organiser avec les autorités congolaises compétentes une réunion sur la situation des biens du patrimoine mondial situés dans la République démocratique du Congo (RDC). Cette réunion qui était prévue le 9 mai 2008 à Kinshasa a été reportée à la demande de l'Etat partie à une date ultérieure. Le principal objectif de cette réunion est de mobiliser les partenaires de RDC, les programmes des Nations Unies et les Agences afin d'élaborer une politique commune susceptible de traiter de façon efficace et durable la question de la détérioration des biens du patrimoine mondial de ce pays.

15. Le fait que les conditions favorables se trouvaient réunies au niveau des États parties a permis l'élaboration de nombreux projets sur le terrain, parmi lesquels la réinstallation de l'obélisque d'Axoum (Éthiopie), le projet pilote de sauvegarde de Lalibela (Éthiopie), le projet « Fleuve Niger » (Mali) et le projet de réhabilitation de la forteresse de San Sébastien (Mozambique). Il est permis d'espérer que ces projets de sauvegarde financés par des fonds extrabudgétaires continueront à renforcer les capacités en matière de conservation et de gestion du patrimoine dans les pays concernés.

16. Le Centre du patrimoine mondial dirige actuellement un Projet régional pour la préparation des dossiers de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de biens naturels ayant une valeur universelle exceptionnelle en Afrique de l'Est et australe. Le principal objectif du projet est de soutenir la sauvegarde de ressources de biodiversité du patrimoine naturel d'importance mondiale en Afrique. Le projet, soutenu

par la Fondation nordique du patrimoine mondial, prévoit de s'appuyer sur les succès et réussites du Programme régional Afrique pour la sauvegarde du patrimoine mondial naturel et de renforcer les meilleures pratiques expérimentées jusqu'ici. Le but du projet sera d'entreprendre un inventaire des biens naturels en Afrique de l'Est et australe et de préparer les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de ces biens. On espère que trois ou quatre biens naturels seront inscrits sur la Liste d'ici 2010.

17. Une formation technique régionale sur la préparation du dossier de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sera organisée à Lesotho en octobre 2008. Cette formation, que préparent actuellement le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives (l'ICCROM et l'UICN), est co-subsventionnée par le Fonds africain du patrimoine mondial. Il a pour but de mettre en œuvre un effort concerté afin de permettre aux Etats parties africains de collaborer à la préparation des dossiers de demande d'inscription et à créer un groupe de professionnels qualifiés pour la préparation des demandes d'inscriptions et l'évaluation des biens du patrimoine mondial. Cette formation est issue de la Décision **31 COM 10**, adoptée lors de la 31<sup>e</sup> session du Patrimoine mondial à Christchurch en 2007, qui recommandait un investissement plus important dans le renforcement des capacités par le biais de la formation à la préparation des demandes d'inscription.
18. Les activités résumées ci-dessus seront renforcées à travers les activités de l'UNESCO prévues dans le **34 C/5**. Une attention particulière sera accordée à la formation et au renforcement des capacités des autorités africaines directement responsables de la gestion quotidienne des biens du Patrimoine mondial au niveau national et local grâce à l'établissement de réseaux de contacts et à la coopération pour les projets pilotes de démonstration. À cet égard, des mesures préventives de sauvegarde seront mises en avant à travers le suivi systémique des biens du patrimoine mondial.

#### **IV. PRÉPARATION DU PROCHAIN CYCLE DE SUIVI PÉRIODIQUE EN AFRIQUE**

19. Lors de sa 30<sup>e</sup> session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial a décidé de suspendre pendant deux ans le début du prochain cycle de Rapports périodiques (Décision **30 COM 11C.1**). En accord avec cette décision, 2009 a été l'année choisie pour lancer le processus dans la région Afrique. Au cours de l'Année de réflexion sur les rapports périodiques, les conclusions suivantes ont été tirées en ce qui concerne la région Afrique :
  - a) On s'accorde généralement à trouver impressionnants les résultats du premier cycle de soumission de Rapports périodiques pour l'Afrique, dans la mesure où ils ont contribué à améliorer la sauvegarde des biens du Patrimoine mondial de la Région. L'exercice de soumission de Rapports périodiques a également permis de déterminer quelles régions nécessitaient des améliorations et de fixer des priorités au niveau national et régional.
  - b) Les résultats du premier cycle de Rapport périodique pour l'Afrique ont révélé que des efforts devaient être réalisés afin de renforcer les capacités des États parties en ce qui concerne la Section II du questionnaire, dans la mesure où de nombreux biens nécessitent des modifications de délimitation, des changements de nom et, dans certains cas, la révision des critères ou de nouvelles Déclarations de valeur universelle exceptionnelle.
  - c) Les objectifs du prochain cycle de soumission de Rapports périodiques doivent être définis afin de veiller à ce qu'ils correspondent aux attentes spécifiques du Comité du patrimoine mondial, à savoir un bon état de conservation.. Le prochain cycle relatif à

l'Afrique doit englober tous les biens inscrits de 1975 à la date de lancement du processus.

20. La phase de préparation du second cycle pour l'Afrique sera facilitée par l'inventaire rétrospectif qui sera entrepris pour cette Région en 2008. Les résultats détermineront la quantité d'informations qui devra être fournie par les États parties et constituera également une première indication du nombre de biens dont la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle nécessite une révision.
21. A la suite de la discussion et de la décision du Comité du patrimoine mondial en ce qui concerne le rapport final sur l'Année de réflexion sur les rapports périodiques, dont l'examen est prévu dans le cadre de sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008), les États parties d'Afrique seront informés de la stratégie adéquate à adopter afin de compléter le questionnaire (Section I et Section II), ainsi que des méthodes à utiliser pour les analyser et préparer le rapport final pour la Région, dont la présentation au Comité est programmée pour 2011. L'exercice de soumission de Rapports périodiques sera coordonné en partenariat avec les Organisations consultatives.
22. Le Centre du patrimoine mondial soutient le Secrétariat du Fonds pour le patrimoine mondial en Afrique (FPMA) dans son travail. Ce soutien englobe les services d'un consultant, rémunéré grâce à des fonds extrabudgétaires octroyés par l'Italie. Le Secrétariat est chargé notamment de la préparation du Plan d'activité pour le Fonds, qui sera consacré à un certain nombre de projets prioritaires, afin d'améliorer le nombre et la qualité des dossiers de proposition d'inscription de biens africains sur la Liste du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial apporte également son aide au Secrétariat du FPMA dans la préparation de la stratégie à long terme pour la collecte de fonds destinés à assurer la viabilité du Fonds.

Un complément d'informations est disponible dans le *Rapport d'avancement sur le Fonds africain du patrimoine mondial (Document WHC-08/32COM/6A)*.

## V. PROJET DE DECISION

### **Projet de Décision : 32 COM 11A**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Après avoir examiné le Document WHC-08/32.COM/11A,
2. Rappelant ses décisions **30 COM 11C.1**, **30 COM 11F** et **30 COM 11G**, adoptée lors de sa 30<sup>e</sup> session (Vilnius 2006) et ses décisions **31 COM 10**, **31 COM 11D.1**, adoptées 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007),
3. Reconnaissant l'assistance financière et technique apportée par différents donateurs pour l'exercice de Rapport périodique pour l'Afrique, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme régional Africa (Africa Nature et AFRICA 2009),
4. Prend note du Rapport d'avancement sur les activités de suivi relatives au Rapport périodique pour la région Afrique ;
5. Invite les États parties, le Centre du patrimoine mondial et toutes les autres parties prenantes impliquées dans la conservation et la protection du patrimoine naturel et culturel de la région Afrique, à élaborer une stratégie de collecte de fonds destinée à

*compléter les ressources financières requises pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial en Afrique ;*

6. *Recommande que les États parties, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial poursuivent leur collaboration en traitant les questions en cours et en concentrant leur attention en particulier sur les réunions de suivi et les exercices de formation ;*
7. *Demande que le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, procède en 2009 au lancement du second cycle de soumission de Rapports périodiques en Afrique et à un inventaire rétrospectif, de façon à déterminer le nombre de biens nécessitant une révision de leur Déclaration de valeur universelle exceptionnelle ;*
8. *Demande également que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives élaborent un rapport d'avancement sur le suivi du Rapport périodique pour l'Afrique et sur la préparation du prochain cycle pour l'Afrique, pour soumission au Comité lors de sa 33e session en 2009.*